

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

### DELIBERATION N° 2023-26 DU 30 SEPTEMBRE 2023

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 5 |             |
| Présents : 5                          | Absents : 0 |
| Représentés : 0                       | Votants : 5 |
| POUR : 5                              | CONTRE : 0  |
| Abstention : 0                        | Quorum : 3  |

Le trente septembre deux mille vingt-trois à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL, Didier GABRIEL et Marie-Dominique SELETTI

Absent :

Secrétaire de séance : Mélanie COT

Date de convocation : 25/09/23

Date d'affichage : 25/09/23

\*\*\*\*\*

#### CIMETIERE COMMUNAL - RETROCESSION CONCESSION N° 50

\*\*\*\*\*

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame TAPIE Claude et Claudette, domiciliés chemin de Bellevue 09130 CARLA BAYLE, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n° 50 en date du 25 octobre 1988

Enregistré à Saint Giron, le 24 novembre 1988

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 120 francs

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Claude et Claudette TAPIE, acquéreurs de la concession 50 dans le cimetière communal le 25 octobre 1988, se proposent de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Madame Claudette TAPIE et Monsieur Claude TAPIE déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, et ce à titre gratuit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- accepte la proposition Madame Claudette TAPIE de rétrocéder la concession désignée ci-dessous :

Acte n° 50 en date du 25 octobre 1988

Enregistré à Saint Girons, le 24 novembre 1988

Concession perpétuelle

Au montant réglé de 120 francs

à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, et ce à titre gratuit ;

- autorise Madame la Maire à établir l'acte de rétrocession de la concession 50 à la commune et ce à titre gratuit ;

- autorise Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 30 septembre 2023

La secrétaire de séance,  
Mélanie COT

Madame La Maire  
Anne COURTIAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte le 05 OCT 2023

Après dépôt en sous-préfecture le 05 OCT 2023

Après publication ou notification le 05 OCT 2023